

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

du 4 Octobre 2000

Décret n° 2000-248/MFP/DPF/DGFP/DPME-SR
Portant réintégration de certains agents de l'Etat
dans les effectifs de la fonction publique, en tête :
monsieur (BITSANGOU-BIHONDA Wilfrid
Ursule.)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

VISAS :



Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu les décrets 94-91 du 17 mars 1994, 94-404 du 27 août 1994 et 95-97 du 31 mai 1995, portant radiation de certains agents de l'Etat des effectifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;



Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les arrêtés de recrutement des intéressés ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les agents de l'Etat ci-après désignés, chauffeurs contractuels de la catégorie G, échelle 17, sont réintégrés dans les effectifs de la fonction publique conformément au tableau suivant :

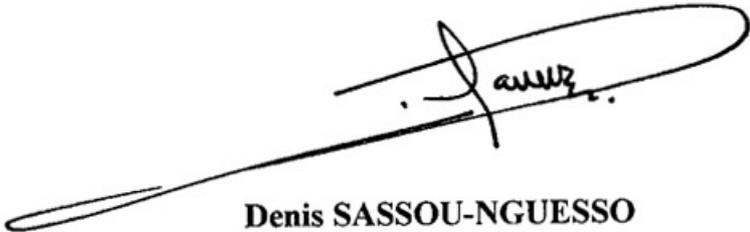
N°	Noms et prénoms	Matricule solde	Référence texte de recrutement	Observations
1.	OKH BITSANGOU-BIHOUNDA (Wilfrid U.)	OKH 142565P	Arrêté n° 2601 du 8/6/91	/
2.	OKH MAMOUNA (Noé)	OKH 142253C	-/-	/
3.	OKH ILOMOUNDOU (François)	OKH 140133W	Arrêté n° 587 du 4/3/91	/
4.	OKH ELONDA-OKINA (Mathieu)	OKH 138182F	Arrêté n° 259 du 8/1/91	/
5.	OKH LECACA (Mexa-Léonard)	OKH 133278P	-/-	/
6.	OKH NZENGOMONA (Alphonse)	OKH 142691L	Arrêté n° 2037 du 22/5/91	/
7.	OKH BASSOUMBA (Alphonse)	OKH 136516N	Arrêté n° 274 du 3/1/91	/
8.	OKH BIKABALOUBOUTILA (Etienne)	OKH 143149N	Arrêté n° 2192 du 3/6/91	/
9.	OKH TSYOLO (Jean Baptiste)	OKH 142360Z	-/-	/
10.	OKH YOULOU MPASSI (Jean Michel)	OKH 142325F	Arrêté n° 2036 du 22/5/91	/
11.	OKH MAHAMA (Sani)	OKH 141269R	Arrêté n° 2068 du 22/5/91	/



DA

Article 2 : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de radiation des intéressés et de la solde à compter du 1^{er} juillet 2000, sera ~~publié~~ ^{publié} au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 4 Octobre 2000


Denis SASSOU-NGUESSO

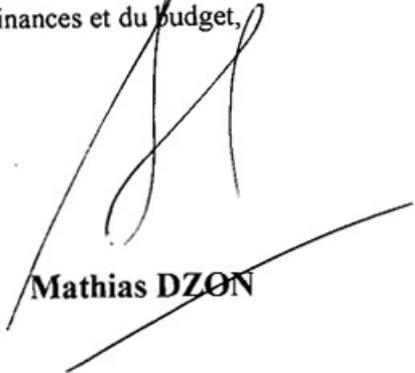
Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de
la promotion de la femme,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,



**LE MINISTRE
Jeanne BAMBENDZET**


Mathias DZON

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRAPF/DAF/SST	3
DGB	3
DGCF	2
TOUS MINISTERES	25
INTERESSES	11
DOSSIERS	33
SGG/BC	2